

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 septembre 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. PIAN (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - service civique : accueil de jeunes au sein des services municipaux

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 10 mars 2010 relative au service civique permet aux personnes morales de droit public d'accueillir des jeunes dans le cadre d'un engagement de service civique.

Depuis 2011 la ville de Dijon soutient l'association Unis-Cité par le versement d'une subvention pour faciliter le recrutement de jeunes dijonnais en services civiques volontaires.

Le service civique, c'est un moyen de mobiliser positivement la jeunesse en répondant à des besoins locaux, en les faisant participer à la transmission des valeurs civiques et en favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

L'engagement de service civique est un dispositif qui s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans, qui ont un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines suivants : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté, santé et solidarité, sport, écologie, environnement. La durée hebdomadaire de la mission est au minimum de 24h.

L'engagement de service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat dont le montant est égal à 35,45% de l'indice brut 244 de la fonction publique (soit actuellement : 507,20 €). Une majoration de cette indemnité peut être attribuée sur critères sociaux sous certaines conditions. A cela, s'ajoute une prestation versée par l'organisme d'accueil, prestation nécessaire à leur subsistance qui peut être servie en nature (équipement, hébergement, transport...) ou versée par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal de cette prestation est fixée à 7,43% de l'indice brut 244 de la fonction publique (soit 115,46 € à ce jour).

Compte tenu de l'impact positif que présente ce dispositif vis à vis des jeunes, il est souhaitable que la Ville accentue son action vis à vis de la jeunesse et accueille dans ses services 10 jeunes dans le cadre d'un engagement de service civique.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la mise en place du dispositif "engagement de service civique" dans les services municipaux.
- 2 - fixer le montant de l'indemnité à verser à ces jeunes en conformité avec la réglementation
- 3 - m'autoriser à signer tous documents et actes à intervenir pour mettre en application ce dispositif
- 4 - dire que la dépense sera prélevée sur les budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ